

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 2

Après le mot :

« primaire »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« est recruté sur un emploi fonctionnel qui ne comporte pas d'obligation de mobilité ni de durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.